



DÉPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

COMMUNE
SAINT-GENIÈS BELLEVUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2026-49**

de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

L'an deux mille vingt-six et le 21 septembre à 19 heures et 00 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 15 septembre 2026, sous la présidence de M. de LASSUS SAINT-GENIÈS Charles, maire.

Étaient présents : M. ARRATIBEL Estéban, M. ARTIGUE Pierre, Mme BARBARANT Sabine, Mme CAREL Nathalie, Mme CASTAING Fanny, M. DARRIGRAND Jean-Baptiste, M. de LASSUS SAINT-GENIÈS Charles, M. de LASSUS SAINT-GENIÈS Geoffroy, Mme DESTAIN Marianne, M. FAITFEU Frédéric, Mme LEROY Virginie (à rejoins la séance à 19h04), Mme MARCHAL Agnès, M. OTAL Patrick, Mme PAJOT Elodie, Mme PERTUISET Sophie, M. PIN-BELLOC Thierry, M. TANCHAUD Christophe, Mme TOMAS Christiane.

Mme PAJOT Élodie a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Tarifs des redevances et pénalités du service d'assainissement non collectif (SPANC)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-8 à L 2224-12 relatifs à l'assainissement et à l'établissement de règles de fonctionnement ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1311-1 et suivants ;

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 relative à la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le territoire ;

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques qui fixe les règles relatives à l'assainissement et reconnait l'assainissement autonome comme une solution à part entière alternative dans les zones d'habitat dispersé ;

Vu la délibération 2026-48 du 21 septembre 2026 relative à l'approbation du règlement intérieur du SPANC ;

Considérant l'obligation faite aux communes de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif ;

Considérant le travail de la commission assainissement ;

Monsieur le maire **EXPLIQUE** : le règlement du service d'assainissement collectif de la commune régit les relations entre le service public d'assainissement non collectif (SPANC) et les usagers et traduit les choix faits par la commune.

En complément de ce règlement intérieur il convient de définir le tarif des différentes prestations réalisées, ainsi que le montant des pénalités en cas de non-respect des règles prévues au règlement :

Redevance pour le contrôle de conformité des nouveaux ouvrages :

- Forfait de 224 € par projet se décomposant comme suit :
 - o Contrôle du projet : 112 €
 - o Contrôle de la réalisation : 112 € par visite (1^{ère} visite incluse dans le forfait)
 - o Contrôle réalisation à partir de la 2^{ème} visite : 117 €

Redevance pour le contrôle de conformité des ouvrages existants :

- Suivi de la mise hors service des installations (article 5) : 118 €
- Contrôle périodique de bon fonctionnement (article 3.2 et 3.3) : 112 €
- Contrôle ponctuel dans le cadre d'une cession immobilière : 149 €
- Prélèvement et analyse d'un rejet : 131 €
- Contre-visite après non-conformité : 117 €
- Contrôle supplémentaire demandé par le propriétaire : 117 €

Pénalités :

- Déplacement inutile / installation inaccessible : 60 €
- Refus ou obstacle au contrôle périodique de bon fonctionnement : 560 €
- Absence d'installation ou de mise en conformité (après mise en demeure) : 560 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le maire,
Charles de LASSUS SAINT-GENIÈS.

Membres en exercice	19
Membres présents	19
Suffrages exprimés	19
Pour	19
Contre	00
Abstention	00

